

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 30 mai 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le trente mai 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de l'affichage : 24 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, AUBERT Julien, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert.

Etaient excusés : ECLERCY Bernard (pouvoir à Jean-Claude MERCIER) DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric, ROGIER Olivier, FAUCUIT Georges.

Assistaient à la réunion : Aline LARRIEU-ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Hubert THIBON

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
CS202305002**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Dans la continuité des mouvements d'agents et le besoin de renforcer le service administratif et plus particulièrement de pérenniser le poste de chargé(e) d'accueil,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création à compter du 1er août 2023 d'un emploi permanent de Chargé(e) d'accueil et secrétariat divers dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil physique et téléphonique des usagers, gestion du courrier, tâches de secrétariat divers en lien avec les services administratif et technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention L GOUNON, 2 contre Ch. MANIFACIER, M DOLADILLE, 13 pour) décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.

